

Les autres courses sont à la charge des athlètes, sauf cas exceptionnel.

- **Présence souhaitée des athlètes du club** au meeting de la ville de la Chapelle-sur-Erdre.

4) ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme. Tout licencié est couvert pour les compétitions et les entraînements.

Tout bénévole participant à une organisation bénéficie de l'assurance du club.

5) RESPONSABILITE

Nous rappelons que la responsabilité civile de l'association s'échelonne du début programmé jusqu'à la fin du cours. La responsabilité des parents se situe avant le début du cours et après la fin du cours, ils doivent vérifier la présence d'au moins un entraîneur.

Les parents doivent déposer et attendre leurs jeunes athlètes à l'intérieur de l'enceinte grillagée du stade et non pas sur le parking y attenant.

6) PREVENANCE

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète est tenu de prévenir son entraîneur en laissant au minimum un message téléphonique sur le répondeur ou en avisant de la durée de son absence par un certificat médical. En cas d'absence aux compétitions, l'athlète est tenu de prévenir son entraîneur au moins trois semaines à l'avance.

7) COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Chaque adhérent doit avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et les autres licenciés. Toute attitude antisportive, verbale ou physique envers ses coéquipiers, ses adversaires, les juges, les entraîneurs et les spectateurs au sein du club et sur les lieux de compétitions est passible d'une suspension de séance d'entraînement.

Après avertissement de l'athlète indiscipliné, tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux compétitions, puis en cas de récidive l'exclusion temporaire ou définitive est envisagée suivant la gravité des faits, par le comité directeur.

8) TENUE VESTIMENTAIRE

- **Fournitures de la part du club**

En début de saison, l'ACC remet à chaque athlète un maillot contre une participation fixée à 15 €, qui lui sera restituée au départ du club. Cette participation n'est pas demandée aux catégories Ecole d'Athlétisme et poussins.

– **Equipement pour la pratique du sport**

Un survêtement (jean interdit), un maillot de corps manche courte, un sweat, un short et une veste coupe vent pour éviter le refroidissement entre chaque séquence.

Disposer d'une bouteille d'eau (50 cl) uniquement pour s'hydrater et non pas s'arroser car le gaspillage d'eau de cette nature n'est pas toléré dans l'enceinte du club.

– **En compétition**

Pour la pratique du cross prévoir les chaussures à pointes, et les pointes de rechange.

- Athlétisme piste : pointes de 6 mm
- Cross country : pointes de 9 à 15 mm (18 mm pour terrain très gras uniquement).

Attention : pour les compétitions, prévoir 4 épingles à nourrice, **la licence et le maillot du club.**

9) DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont : notre association, les instances de la fédération, la mairie, l'OMS et les médias.

Les membres autorisent le club à faire apparaître sur son site Internet ou tout autre support conventionnel de communication (plaquettes, affiches...) des articles et des photos les concernant. A cet égard, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

10) BENEVOLAT – MAINTIEN DE L'ESPRIT CLUB

Acte de bénévolat pour tous (y compris pour les parents) : l'ACC organise des compétitions lui permettant, d'assurer l'équilibre financier.

Il manque néanmoins de sang neuf au sein de son comité directeur et plus crucialement de personnes dévouées à des tâches essentielles à son bon fonctionnement et surtout à son bien être

L'acte de bénévolat pour les athlètes adultes et parents consiste notamment à se rendre disponible **au moins une fois** dans l'année pour le club sur l'une de ses 5 organisations, en préparant la veille et en s'occupant d'une tâche le jour de la compétition.

Pour ses instances, le club recrute également des bénévoles aux postes de juges pour l'athlétisme.

Ensemble, nous serons encore plus disponibles pour nos jeunes en terme de communication et de soutien.

11) ENGAGEMENTS

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club et

- Je me rendrai disponible pour aider à l'organisation d'une des manifestations du club (**cf. la liste des manifestations au sein du bulletin d'inscription**)
- **et/ou** suis prêt(e) à suivre une formation et à assurer temporairement un poste de juge aux épreuves de mon choix se déroulant dans la région nantaise (Carquefou, Nantes, Bouaye).
- **et/ou** envisage de faire parti des membres du comité directeur.

Quoi qu'il en soit, mon adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, approuvé le 29/09/2007 par les membres du comité directeur de l'Athlétic Club Chapelain athlétisme.

1) OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider les dirigeants, entraîneurs, juges et athlètes dans leurs rôles respectifs.

2) PRESENTATION

L'Athlétic Club Chapelain athlétisme ci-après dénommé A.C.C (Association loi de 1901) est utilisateur des installations municipales "du stade du buisson de la grolle". Il dispose de la piste avec son local bureau/rangement, des terrains engazonnés, et stabilisés et des espaces verts y attenant. il partage également les vestiaires avec les diverses associations et écoles de la ville.

L'A.C.C fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon ses statuts en vigueur, ce qui constituent le comité directeur ayant autorité à prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Il est utile de rappeler que les entraîneurs, juges et dirigeants du club sont bénévoles.

3) PARTICIPATION ET PRESENCE AUX COMPETITIONS

Participations obligatoires : chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

Participation aux épreuves pour tous les licenciés

- Au cross organisé par ton club au mois de Décembre (pour les jeunes préférentiellement)
- Aux championnats (pour tous) et aux interclubs
- Aux compétitions lorsqu'elles se déroulent dans la région Nantaise (pour les jeunes) et lorsque les déplacements se font collectivement en cars ou en mini-bus.

Participation aux entraînements (pour les jeunes)

– **Inscriptions**

Les engagements aux épreuves de cross inscrites au calendrier ACC, les compétitions pistes, et les épreuves de championnats seront effectués par le Club.

NB : Tous les engagements devront se faire dans les délais impartis (10 jours avant l'épreuve) sous peine de non inscription.